

Table des matières

INTRODUCTION	7
010. Introduction	7
020. Observation préalable : la distinction entre la responsabilité solidaire et <i>in solidum</i>	7
030. Responsabilités <i>in solidum</i> et solidaire – Obligation à la dette	8
040. Responsabilités <i>in solidum</i> – Contribution à la dette	8
 CHAPITRE 1^{ER}. LA RESPONSABILITÉ DES FONDATEURS	10
050. La notion de fondateur	10
060. La notion de souscripteur	10
070. Objet du présent chapitre	10
 SECTION 1^{RE}. LA DOUBLE RESPONSABILITÉ DES FONDATEURS	11
080. La simplification visée par la réforme du droit des sociétés	11
090. La responsabilité du fondateur comme recherche d'équilibre	12
 Sous-section 1^{re}. La responsabilité de droit commun	12
100. Les enjeux du régime de responsabilité de droit commun	12
 Sous-section 2. L'obligation de garantie et la responsabilité spéciale du fondateur	13
110. Les obligations de garantie du fondateur	13
120. La responsabilité spéciale du fondateur	13
130. Les objectifs poursuivis par les obligations de garantie et de responsabilité	14
140. Les délais d'action	14
 SECTION 2. EXAMEN DES OBLIGATIONS DE GARANTIE	14
150. La solidarité des débiteurs d'obligations de garantie	14
 Sous-section 1^{re}. La validité de la souscription	15
160. La notion de souscription	15
170. La suppression du capital dans les SRL et SC	15
180. L'engagement à la souscription par le fondateur	15
190. Le maintien du capital dans les SA	16
200. Conditions de validité de la souscription dérivées du droit commun des obligations	16

210.	Conditions de validité de la souscription dérivée du CSA	17
220.	Nullité de la souscription : controverse	18
230.	La solidarité des fondateurs pour la partie du capital non valablement souscrite	19
240.	Créanciers de l'obligation de souscription	19
Sous-section 2. La libération des apports		19
250.	La possibilité de report de la libération des apports	19
260.	Les différents types d'apports	20
270.	Le capital de la SA	21
Sous-section 3. La souscription par la société de ses propres actions		22
280.	L'interdiction lors de la constitution	22
Sous-section 4. La souscription faite au nom d'un tiers		23
290.	Le tiers représenté lors de la souscription	23
SECTION 3. EXAMEN DES CAUSES DE RESPONSABILITÉ SPÉCIALE		24
300.	La responsabilité spéciale et solidaire des fondateurs prévues par le CSA	24
Sous-section 1^{re}. La nullité de la société		24
310.	La responsabilité des fondateurs en cas de nullité de la société	24
320.	L'opposabilité et les effets de la nullité	25
330.	La régularisation possible	25
340.	L'intérêt à agir du demandeur en nullité	25
Sous-section 2. L'absence ou la fausseté des mentions qui doivent figurer dans l'acte constitutif		26
350.	La responsabilité des fondateurs en cas d'absence ou de fausseté des mentions obligatoires	26
Sous-section 3. La dénomination sociale identique ou similaire à une autre		26
360.	La responsabilité des fondateurs en cas de dénomination identique ou similaire	26
Sous-section 4. La surévaluation manifeste des apports en nature		26
370.	La responsabilité des fondateurs en cas de surévaluation manifeste des apports en nature	26
380.	La notion d'apport en nature	27
390.	L'évaluation objective de l'apport en nature comme mécanisme protecteur	27

Sous-section 5. La réduction des risques grâce à l'intervention du réviseur d'entreprises et du notaire 28

400. L'intervention obligatoire du notaire et du réviseur d'entreprises 28
 410. Le devoir d'information et de conseil du notaire 28
 420. La mission de contrôle du réviseur d'entreprises 29

SECTION 4. LE CAS PARTICULIER DE LA RESPONSABILITÉ SPÉCIALE EN CAS DE FAILLITE DANS LES TROIS ANS 30

430. Les éléments constitutifs de la responsabilité spéciale des fondateurs en cas de faillite dans les trois ans 30
 440. Le titulaire de l'action en responsabilité 30
 450. Solidarité des fondateurs 31
 460. L'absence d'exigence d'un lien de causalité 32
 470. La notion de « capitaux propres de départ » 32
 480. Le caractère manifestement insuffisant des capitaux propres de départ/du capital initial 33
 490. L'exercice normal de l'activité projetée assuré pour une période de deux ans au moins 34
 500. L'objectif du plan financier 34
 510. Le contenu du plan financier 35
 520. L'intervention d'un expert externe 35
 530. La mise en cause de la responsabilité de l'expert externe 36
 540. Le devoir de contrôle et de conseil de l'expert externe dans l'élaboration du plan financier 36
 550. La nature contractuelle ou extracontractuelle de la responsabilité du professionnel de la comptabilité 39
 560. La mise en cause de la responsabilité du notaire 39
 570. Le devoir d'information et de conseil du notaire au sujet du plan financier 39
 580. L'obligation du notaire de réceptionner, de conserver et de transmettre au tribunal le plan financier 41

CHAPITRE 2. LA RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS DES SOCIÉTÉS SIMPLES AVEC OU SANS PERSONNALITÉ JURIDIQUE 42

590. La responsabilité illimitée des associés sur leur patrimoine propre 42
 600. La responsabilité concurrente ou solidaire des associés et de la société 42
 610. Opposabilité de la responsabilité illimitée 43
 620. La qualité de « partie » de l'associé à l'acte juridique de la société 43
 630. L'influence de la cession des parts sur la responsabilité illimitée 44

CHAPITRE 3. LA RESPONSABILITÉ DE L'ACTIONNAIRE 45

640. Les actionnaires n'engagent que leur apport 45

SECTION 1^{RE}. L'ENGAGEMENT DE LIBÉRATION DES APPORTS 45

650. Notion d'apport 45

660.	La libération comme exécution de l'obligation de souscription	46
670.	Les différents types d'apports	46
680.	La modalité de libération de l'apport et le transfert des risques	47
690.	L'exigibilité de l'apport	49
700.	L'exigibilité de l'apport dans la SRL et SC	49
710.	L'exigibilité de l'apport dans la SA	52
720.	La libération de l'apport et la compensation	53
730.	La compensation légale	53
740.	La compensation conventionnelle	54
750.	L'influence de la cession des actions sur l'engagement de libération de l'apport	56
SECTION 2. LA RESPONSABILITÉ DE DROIT COMMUN		56
760.	L'application du droit commun de la responsabilité aux actionnaires	56
SECTION 3. L'ABUS ET LE DÉTOURNEMENT DE POUVOIR DE L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE		57
770.	La responsabilité de l'actionnaire à titre d'abus ou de détournement de pouvoir de l'exercice du droit de vote	57
780.	Droit prérogative ou droit fonction ?	58
790.	L'établissement de l'abus ou du détournement de pouvoir	59
800.	Sanctions <i>a priori</i> de l'abus ou de détournement de pouvoir de l'exercice du droit de vote	60
810.	Sanctions <i>a posteriori</i> de l'abus de majorité ou de détournement de pouvoir de l'exercice du droit de vote	60
820.	Titulaires de l'action et recevabilité	61
830.	Effets du jugement	62
840.	Sanctions <i>a posteriori</i> de l'abus de minorité ou de détournement de pouvoir de l'exercice du droit de vote	63